

Les Infos de Base

février 2001
volume 4, numéro 2
ISSN 1492-0670



Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

3 Liste des règlements intégrés

4 Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL^{md}*. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 9 du 28 février 2001, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 qui sont intégrées progressivement.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 6 du 7 février 2001, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 6 du 10 février 2001.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 77 des lois de 2000.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 6 du 7 février 2001, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 6 du 10 février 2001.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 1999 et au 1^{er} janvier 2000 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} février 2000.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois*

annuelles du Canada et la *Annual Statutes of Canada Infobase* sont à jour au 31 août 2000.

Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

• *Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, C.T. 195744 du 21-12-00, (2001) 133 G.O. 2, 550.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexes I et II.1.

• *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, L.Q. 1999, c. 90.

modifie :

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 511.

• *Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal*, L.Q. 2000, c. 39.

modifie :

Loi concernant l'impôt sur le tabac, L.R.Q., c. I-2, a. 17.4;

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, plusieurs articles;

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 86.1, 93.11, 94.0.2, 94.0.3;

Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec, L.R.Q., c. R-5, aa. 33, 33.0.2-33.0.4, 34, 34.0.0.1-34.0.0.3, 34.0.1, 34.1.4, 34.1.6;

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers, L.R.Q., c. R-20.1, a. 1;

Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, L.R.Q., c. S-29.1, aa. 3, 8, 12, 12.1;

Loi sur la taxe de vente du Québec, L.R.Q., c. T-0.1, aa. 17.0.1, 55.0.2, 210.9, 402.6-402.7, 407.5, 409, 410.1, 411, 417.3, 541.48-541.69, 677, 681;

Loi concernant la taxe sur les carburants, L.R.Q., c. T-1, aa. 1, 10.7, 27, 27.2, 56.

• *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2000, c. 41.

modifie :

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.gc.ca
<http://www.gaudet.gc.ca/>

- Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., c. R-9, a. 25.4;
- Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, L.R.Q., c. R-15.1, aa. 2, 2.1, 11, 14, 17, 18, 19, 20, 21.1, 21.2, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 32, 32.1, 33, 34, 36, 39.1, 41, 44, 47, 48, 51, 56, 58, 59, 60, 60.1, 61, 63.1, 64, 65, 66, 66.1, 67, 67.1, 69, 69.1, 71, 78, 81, 82.1, 84, 85, 86, 87, 88.1, 89, 89.1, 91, 91.1, 92.1, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 11.1, 112, 113, 114, 116, 119, 130, 133, 134, 138, 140, 145, 146.1-146.9, 147, 147.1, 150.1, 152, 155, 157, 161, 161.1, 161.2, 163.1, 165, 166, 167, 168, 171, 171.1, 172, 173, 183, 184, 185, 187, 188, 190, 195, 196, 197, intitulé du chapitre XIII, 198-207.6, intitulé de la section II du chapitre XIII, 208, 209, 209.1, 210, 210.1, 211, 212, 212.1, 214, 215, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 230.0.1, intitulé de la sous-section 4.1 de la section II du chapitre XIII, 230.1, 230.1.1, 230.2, 230.3, 230.4, 230.5, 230.7, 231-235, 236, 237, 238, 239, 240, 240.1, 240.2, 240.3, 240.4, 243.2, 243.3, 243.6, 243.7, 243.8, 243.8, 243.14, 243.15, 243.16, 243.17, 244, 246, 248, 249, 250, 252, 256.1, 257, 258, 264, 283, 286.1, 288.0.1, 288.0.2, 288.1, 288.2, 289, 289.0.1, 289.2, 290.1, 291, 291.1, 292, 293-296, 299, 299.1, 300.2-300.4, 303, 304, 305, 306.7-306.14, 307.1, 308.1, 308.3, 309, 310, 310.1, 310.2, 311, 311.1, 311.2, 311.3, 311.4, 311.5-311.7, 312, 317.1, 318, 318.1.
- *Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.Q. 2000, c. 47.
modifie :
Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01, a. 20.
 - *Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*, L.Q. 2000, c. 48.
modifie :
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1, aa. 1, 3, 5, 6, 7, 8, 8.1, 12, 13, 13.1, 14, 15, 16, 17, 18, 18.1, 19, 20, 22, 23, 24, 24.01, 45, 49, 52, 54, 54.1, 58, 68, 69, 70, 72, 73, 85, 98-103, 104, 106.1, 106.2, 106.3, 106.4, 107, 109, 110, 111, 118, 118.1, 120, 120.1, 121, 122, 125, 126, 127, 127.1, 162, 165, 167, 167.1, 169, 171;
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, L.R.Q., c. D-13.1, aa. 4, 96;
Loi sur la fonction publique, L.R.Q., c. F-3.1.1, a. 64;
- Loi sur les parcs*, L.R.Q., c. P-9, a. 15.
- *Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport*, L.Q. 2000, c. 49.
modifie :
Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, annexe IV, par. 30°.
 - *Loi assurant la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec*, L.Q. 2000, c. 51.
 - *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2000, c. 52.
modifie :
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, L.R.Q., c. C-52.1, a. 1;
Loi sur la diminution des coûts de la main-d'oeuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin, L.Q. 1997, c. 7, a. 21.
 - *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2000, c. 54.
modifie :
Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. 71, 72, 72.1, 72.2, 72.3, 73, 468.51, 486;
Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 180-182, 184, 221, 267.0.1-267.0.6, 620, 990;
Loi sur la Commission municipale, L.R.Q., c. C-35, aa. 3, 24.7, 24.11, 24.13, 24.17, 48;
Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais, L.R.Q., c. C-37.1, aa. 69, 71, 71.1, 71.2, 72, 169.9, 169.9.1;
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, aa. 106, 107, 107.1, 107.2, 108, 281, 281.1;
Loi sur la Communauté urbaine de Québec, L.R.Q., c. C-37.3, aa. 76, 76.1, 76.2, 77, 77.1, 187.24;
Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport, L.R.Q., c. C-70, a. 19;
Loi sur les cours municipales, L.R.Q., c. C-72.01, aa. 18.1, 18.3, 18.4, 61;
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, L.R.Q., c. D-15.1, aa. 1, 20.1-20.10;
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2, a. 88.1;
- Loi sur l'enseignement privé*, L.R.Q., c. E-9.1, a. 157.1;
- Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 1, 20, 27, 57.1, 57.1.1, 57.2, 57.3, 61, 63, 64.1, 65, 68.1, 69, 69.7.1, 138.2, 138.5, 138.9, 174, 174.2, 177, 180, 200, 204, 204.0.1, 204.2, 205.1, 208, 208.1-209.1, 232, 232.2, 233, 234, 235, 235.1, 236, 236.1, 236.2, 239, 240, 242, 243.1-243.25, 244.11, 244.13, 244.20, 244.23, 244.25, 244.29-244.64, 253.54.1, 253.59, 261.1, 261.3.1, 261.5, 262, 263;
- Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales*, L.R.Q., c. F-4.01, aa. 3, 4, 5, 6, 7, 9, section IA;
- Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9, aa. 125.3, 125.5, 125.6;
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, 2000, c. 34, aa. 72, 73, 74, 74.1, 74.2, 75.
- *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte*, L.Q. 2000, c. 55.
modifie :
Loi sur l'assurance-récolte, L.R.Q., c. A-30, aa. 26, 26.1, 26.2, 32, 52, 60, 64.8, 68, 70.2, 73, 78.1.
 - *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, L.Q. 2000, c. 56.
modifie :
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, a. 5;
Loi sur l'Agence métropolitaine de transport, L.R.Q., c. A-7.02, aa. 5, 8, 27, 30, 36, 41, 47, 60, 76, 77, 78, 83, 86, 161, 171, 173;
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1, a. 267.2;
Loi sur les archives, L.R.Q., c. A-21.1, annexe;
Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, aa. 42, 65.4, 133, 193;
Loi sur les biens culturels, L.R.Q., c. B-4, aa. 51, 128, 129;
Charte de la langue française, L.R.Q., c. C-11, annexe;
Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. 28, 29.1.3, 573.10;
Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 4, 207;
Code du travail, L.R.Q., c. C-27, a. 40;
Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 6.1, 10.7, 688.4, 944;

Loi sur la Commission municipale, L.R.Q., c. C-35, a. 24.16.1;

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, aa. 223, 294-294.2, 294.4, 294.5;

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1, aa. 37, 104, 111, 122;

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, L.R.Q., c. D-8.1, annexe;

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2, aa. 260, 297, 298, 312, 357, 359, 504, 511;

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. E-13.1, a. 3;

Loi sur l'expropriation, L.R.Q., c. E-24, a. 36;

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 204, 236;

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, a. 39.3;

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, annexe II, annexe III;

Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, L.R.Q., c. M-22.1, aa. 17.2, 17.5, annexe;

Loi sur le ministère des Relations internationales, L.R.Q., c. M-25.1.1, a. 23;

Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30, a. 3.11;

Loi sur les musées nationaux, L.R.Q., c. M-44, a. 7;

Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1, a. 39.0.1;

Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. O-9, aa. 82, 125.4, 125.13, 126, 176.2, 176.14, 176.15, 176.19, 176.20, 176.20.1, 176.22, 176.23, 176.25-176.30, 177, 191, 200;

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3, aa. 18, 19, 20, 74, 102, 103;

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1, aa. 1, 58.4, 62, 62.4;

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, a. 1;

Loi sur le régime de rentes du Québec, L.R.Q., c. R-9, a. 81;

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., c. R-9.3, a. 18;

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, L.R.Q., c. R-20, a. 19;

Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux, L.R.Q., c. S-18.2.1, a. 1;

Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal, L.R.Q., c. S-25.01, aa. 1, 5, 24, 30, 42, 48, 51;

Loi sur la taxe de vente du Québec, L.R.Q., c. T-0.1, a. 1;

Loi sur les terres du domaine de l'État, L.R.Q., c. T-8.1, aa. 23, 25;

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, aa. 41, 44;

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, L.Q. 2000, c. 34, aa. 6, 7, 10, 38, 39, 47, 64, 101, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 138, 140, 141, 144, 146, 147, 149, 149.1, 150, 151, 151.1-151.2, 153.1, 154, 154.1, 155, 156-157.1, intitulé de la section VI du chapitre III, 158, 158.1, 161, 162, 165, 166, 167, 169, 177, 180, 181, 185, 225, 237.1, 238, 264, 265, 265.1, 267, 267.1, 269, 270, 271, annexe I, annexe III.

abroge :

Loi sur la Commission de développement de la métropole, L.R.Q., c. C-33.01.

• *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation*, L.Q. 2000, c. 58.

• *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale*, L.Q. 2000, c. 59.

modifie :

Loi sur les élections scolaires, L.R.Q., c. E-2.3, aa. 11.1, 11.2, 15, 17, 18, 38, 40, 283;

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.3, aa. 40.2, 40.4, 40.7.0.1.

• *Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement et la Loi sur la qualité de l'environnement*, L.Q. 2000, c. 60.

modifie :

Loi sur le ministère de l'Environnement, L.R.Q., c. M-15.2.1, a. 13;

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, a. 99.

• *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice*, L.Q. 2000, c. 63.

modifie :

Loi sur le ministère de la Justice, L.R.Q., c. M-19, a. 32.20.

• *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile*, L.Q. 2000, c. 64.

modifie :

Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q., c. A-25, a. 8;

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 4, 77, 80, 80.2, 80.4, 97, 99,

100, 144.1, 180, 283.1, 290, 328, 329, 359.1, 426, 461, 481, 509, 511.1, 511.2, 512.0.1, 519.2, 519.27, 519.39, 519.50, 521, 546.2, 550, 553, 620, 628.1.

• *Loi concernant la pratique du hockey par les jeunes de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge*, L.Q. 2000, c. 65.

• *Loi modifiant la Loi sur la fondation Jean-Charles-Bonenfant*, L.Q. 2000, c. 66.

modifie :

Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, L.R.Q., c. F-3.2, aa. 4, 5, 6, 18, 20;

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec abrogés:

Code de déontologie des chimistes, R.R.Q., 1981, c. C-15, r. 2;

Règlement sur la contribution spéciale aux fins de l'application du règlement sur la vente des bovins, [R.R.Q., c. M-35, r. 69.01.];

Règlement sur l'établissement du montant que certains employeurs et organismes doivent verser pour le paiement des frais d'administration de certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.2.4.].

ajoutés :

Arrêté du ministre des Transports concernant l'approbation des balances en date du 24 janvier 2001, A.M., 2001 du 24-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 1248;

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires, C.T. 195705 du 19-12-00, (2001) 133 G.O. 2, 547;

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants, C.T. 195706 du 19-12-00, (2001) 133 G.O. 2, 549;

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des chimistes du Québec, Décision du 14-12-00, (2001) 133 G.O. 2, 353;

Règlement sur une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur la mise en marché des bovins de réforme et de veaux laitiers, Décision 7196 du 24-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 1279;

Règlement sur une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur la mise en marché des veaux de grain, Décision 7197 du 24-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 1280;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Port-Daniel et de la Paroisse de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, D. 2-2001 du 11-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 555;

Engagement volontaire, D. 11-2001 du 11-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 769;

Décret concernant le regroupement des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'Iberville et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase, D. 17-2001 du 17-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 773;

Décret concernant la constitution de la Réserve écologique de Mont-Saint-Pierre, D. 24-2001 du 17-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 1175;

Code de déontologie des chimistes, D. 27-2001 du 17-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 1115;

Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de location et de services, D. 61-2001 du 24-01-01, (2001) 133 G.O. 2, 1244.

modifiés :

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Désignation et délimitation des terres du domaine public, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376;

Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif, [R.R.Q., c. A-30, r. 20.];

Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel, [R.R.Q., c. A-30, r. 21.];

Règlement sur les frais exigibles des propriétaires d'ascenseurs, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.1.];

Règlement sur les frais exigibles des propriétaires de remontées mécaniques et de jeux mécaniques, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.02.];

Règlement sur le camionnage, [R.R.Q., c. C-5.1, r. 1.];

Arrêté concernant l'approbation des balances, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 0.001.];

Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 51.1.];

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.2.02.];

Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, [R.R.Q., c. E-12.01, r. 0.3.];

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins de la représentation au Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, [R.R.Q., c. I-8, r. 16.];

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, [R.R.Q., c. I-9, r. 4.1.];

Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec, [R.R.Q., c. M-35, r. 115.1.];

Règlement sur les prix du lait aux consommateurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.01.1.];

Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 3.1.1.];

Règlement sur les normes du travail, R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 3;

Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur, R.R.Q., 1981, c. P-40.1, r. 1;

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, [R.R.Q., c. R-9.1, r. 0.1.];

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.1.1.];

Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.1.3.];

Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau non syndicable, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.3.1.];

Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau

syndicable, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et du régime de retraite de certains enseignants, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.3.2.];

Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6;

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.];

Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves, [R.R.Q., c. T-12, r. 24.2.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les Infobases (ou les mettre à jour) puis suivez les instructions d'installation à l'écran;

2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;

3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des Infobases (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Contactez-nous pour obtenir vos fichiers *.LCF pré-activés.